Du treiziesme jour de septembre
mil six cens quarante six /
apres midy [illegible]

Furent presents en leurs personnes Noble homme Me Jehan
Davoir(?) conseiller du Roy esleu en l'election de Mante et
Meullan demeurant aud. Mante stipulant pour Louis Davoir
son fils et de deffuncte damoiselle Nicolle [illegible] jadis
sa femme d'une part Et honorable homme Jehan Crestien
Marchand bourgeois dud. Mante Et Suzanne Blondeau
sa femme de luy [illegible] stipulante pour
Marie Crestien leur fille d'autre part lesquelles
parties de leurs bons grez et volontez ont recognu et confessé
avoir fait et font ensemble les traictez accords
et conventions de Mariage qui ensuivent par l'advis
et consentement de leurs parents et amis cy apres
nommez scavoir de la part dud. futur d'honorable
homme Louis(?) [illegible] Davoir(?) Marchand
bourgeois dud. Mante son frere Et de la part
de lad. future de honneste [illegible] bourgeois
Robert Marchand demeurant aud. Mante son grand oncle
Robert Gobin(?) Marchand bourgeois de Rouen son
beau frere et de Louis(?) Gobin(?) aussy marchand
bourgeois de Rouen amy dud. Crestien C'est assavoir
que led. Crestien et sa femme ont promis donner
[illegible] par loy de Mariage lad. Marie Crestien leur
fille au futur [illegible] led. Louis
Davoir aussy [illegible] que la premiere [illegible] a femme
et espouse en face de nostre mere sainte Eglise [illegible]
le jour de [illegible] lesd. futurs
Mariez seront communs en tous biens [illegible] de la